



Séance du jeudi 27 mars 2025

Date de la convocation: 20/03/2025

Date d'affichage de la convocation : 20/03/2025

Membres en exercice
: 11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars 20 heures 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire

Présents : 10

Présents : Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Jérôme GAINARD, Jean-Claude CASSAGNE, Bertrand LABOURDERE, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Marie-Laure DUFFORT, Nadine VIAUD, Jean-Mathieu CASSAGNE

Votants: 10

Pour:10
Abstentions:0

Représentés:

Secrétaire de
séance:
DUFFORT
Marie-Laure

Excusés: Sébastien PARDON

Absents:

Objet: Transfert de la compétence " Document d'urbanisme" à la communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac - rapport de la CLECT - DE_2025_003

Dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT DE GASCOGNE approuvé et rendu exécutoire en mai 2023, et par délibération du 15 novembre 2023, la Communauté de Communes D'Artagnan en Fezensac a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il définira les modalités d'urbanisme pour l'ensemble du territoire et remplacera les PLU communaux et les cartes communales aujourd'hui en vigueur.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées » (CLECT) s'est réunie le 12 février 2025 pour travailler sur les modalités d'évaluation de la compétence transférée.

VU le rapport de la CLECT, joint à la présente délibération, transmis en date du 20/02/2025,

CONSIDÉRANT que les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour émettre un avis, et qu'à défaut, l'avis sera réputé favorable,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT établi suite au transfert de la compétence « Documents d'urbanisme ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT établi suite au transfert de la compétence « Documents d'urbanisme ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Date réception Préfecture et
publication le 01/04/2025



